Le témoignage est-il vrai et fiable? Une "nouvelle" façon de juger les témoins : Les enseignements que Jack London nous offre au moyen de sa nouvelle « Quand un homme se souvient »

Gilles Renaud

(Cour de justice de l'Ontario : 1995-2024)

Le 5 novembre 2026

Propos introductifs

Ce document vise à appuyer le travail de la magistrature en rapport aux constats de fait, le pain quotidien des juges de première instance, en introduisant de façon systématique dans l'examen des faits les aperçus que nous offrent les écrivains au moyen de nouvelles, contes et autres courts récits. Cette source d'enseignements riches qu'est la littérature me semble trop souvent négligée par la magistrature, et je m'évertue à remédier à cette insuffisance par cet article, ceux déjà parus et ceux qui vont suivre.[1]

Notre plan est d'identifier un passage clé de cet écrit qui illustre pour la juge une question de principe qui est assez difficile à résoudre et qui est souvent débattue lors d'un procès, pour y donner suite au moyen d'un survol de la jurisprudence, ou de la doctrine, et des ajouts que le monde littéraire offre. L'objectif est de promouvoir les qualités analytiques des magistrats. Ainsi, dans ce cas, la question en litige qui ressort de cette nouvelle implique le jeu potentiel d'un serment (ou d'une affirmation solennelle) dans la décision ultime de la juge quant à la crédibilité et la fiabilité du témoin. Comme dans le cas de la plupart des autres documents de travail de cette série qui font état directement de la façon que « s'exprime » le témoin, c'est-à-dire en quoi sa franchise et sa fiabilité, les deux qualités du témoignage qui sont au cœur de notre champ d'intérêt,[2] se dégagent de la bouche ou des gestes de la personne qui dépose.

1 La lectrice est invitée à revoir le premier document de cette série, intitulé « Le témoignage est-il vrai et fiable? Une nouvelle façon de juger les témoins: Les enseignements de Marcel Aymé que nous offre sa nouvelle 'Et le monde continua' », en date du 21 octobre 2026. Je ne vais pas répéter le cœur des paragraphes introductifs, par souci de réduire le nombre de pages de ce document.

2 Pour atteindre notre objectif d'appuyer le travail quotidien des juges, la lectrice doit envisager que ce que l'auteur a couché sur papier et notamment les paroles qu'il attribue à ses personnages sont « joués » devant la Cour, tout comme s'il s'agissait d'un procès.

Discussion thématique

Citons le passage du récit qui suit afin d'illustrer de quelle façon le serment d'une personne peut influencer la juge à titre de garantie de la valeur de la déclaration d'un tiers.

Bref, un personnage du nom d'Uri suit un fuyard, La Perle, qui aurait tué un individu par suite d'une rixe dans un débit d'alcool et un jeu de cartes, pour ensuite lui offrir un moyen de se cacher. Ainsi, « Arrivé à la porte de la hutte, le joueur [La Perle] eut une courte hésitation. Il s'étonnait de la conduite bizarre de cet homme qui le prenait sous sa protection, et un soupçon s'éveilla en lui. Mais à la flamme de la bougie, il vit une pièce confortable et inoccupée et se mit à rouler une cigarette, pendant que l'autre préparait du café. » Cette observation a réussi à satisfaire les craintes du présumé meurtrier ; quant à son « sauveteur », London a écrit ce qui suit par rapport aux craintes qu'il pourrait entretenir au sujet d'offrir le gite à un assassin :

> Il cessa de parler en voyant l'assassin tirer de sa poche un livre de prières.
>
> L'aurore boréale, qui se levait au nord-est, éclaira de sa lueur jaune les têtes découvertes des deux hommes et leurs mains nues tenant le livre sacré. Fortuné La Perle fit jurer à Uri de ne pas manquer à sa parole, et ce serment sincère ne devait jamais être violé.

La jurisprudence portant sur l'importance d'un serment

Nul besoin de discuter de cette question : la jurisprudence est constante voulant que le fait de prêter serment n'ajoute rien quant à l'examen de la franchise ou de la vraisemblance d'un témoignage. Exprimé autrement puisque tout témoin adulte est tenu de déposer sur la foi d'un serment ou de son pendant, il ne saurait être question d'adjuger de l'importance au fait d'agir de la sorte. Comme l'a dit un de mes collègues au sein de la magistrature, « … c'est l'équivalent d'un nombril – tout le monde peut prétendre en avoir un, donc c'est un constat sans importance … »

Les exemples tirés de la littérature – le serment est-il important, voire décisif, pour ce qui est des conclusions que la juge retient?

Les exemples qui suivent « témoignent » du fait que les écrivaines, tout comme les juges, n'ont pas cru sage de croire sur parole, pour ainsi dire, une personne en fonction uniquement de la prestation d'un serment. Il est opportun de revoir cette « doctrine » en enfilade :

Les deux premiers exemples sont tirés de la pièce « Beaucoup de bruit pour rien » de William Shakespeare. Le premier, extrait de l'Acte 3, scène iii, se lit ainsi, en rapport à la tendance tout humaine de ne pas se fier à des serments, règle générale :

BORACHIO. —... Mais mon démon de maître savait que c'était Marguerite. D'un côté, grâce à ses serments qui les ont d'abord séduits; de l'autre, grâce à la nuit obscure qui les a déçus, mais surtout à mon manège qui confirmait toutes les calomnies inventées par don Juan, Claudio est parti plein de rage... [Soulignement de nous]

Le second est extrait de l'acte 4, scène i :

BÉATRICE. — … mais le courage s'est fondu en politesse, la valeur en compliment, les hommes sont devenus des langues et même des langues dorées. Pour être aussi vaillant qu'Hercule, il suffit aujourd'hui de mentir, et de jurer ensuite, pour appuyer son mensonge… [Soulignement de nous]

L'extrait qui suit, de Coriolan, rappelle aux juges l'importance de faire respecter les exigences de tout serment. Ainsi, il importe de toujours être aux aguets de crainte qu'un témoin ne soit pas fidèle à son serment, à sa parole, de dire la vérité. Comme le dit MARCIUS. « … je te hais plus que l'homme qui viole sa parole… » [1-viii]

En outre, Shakespeare fait état, dans cette pièce, de la capacité du témoin qui a prêté serment, de fausser la donne, disons en fournissant un récit « infidèle » à la vérité : « SECOND OFFICIER. … un récit infidèle serait une calomnie qui se démentirait elle-même, et recueillerait partout le reproche et le mépris. » [2-ii]

« Il ne faut jurer de rien » d'Alfred de Musset, nous offre cette incitation à ne pas trop se fier à un serment:

VALENTIN.

Soyez-en sûr, je n'en démordrai pas; j'en jure par ma juste colère et par la nuit qui me protégera. Tant que j'aurai du papier et de l'encre, et qu'il me restera un louis dans ma poche, je poursuivrai et achèverai mon dessein, quelque chose qui puisse en arriver. [3-i] [Soulignement de nous]

Au demeurant, un serment qui se fonde sur la colère ne vaut pas grand-chose…

« Jules Cesar » de William Shakespeare, contient cet exemple fort utile du fait de ne pas vouloir prêter serment.

CASSIUS. —Et jurons d'accomplir notre résolution.

BRUTUS. —Non, point de serment. Si notre figure d'hommes, la souffrance de nos âmes, les iniquités du temps sont des motifs impuissants, rompons sans délai: que chacun de nous retourne à son lit oisif; laissons la tyrannie à l'œil hautain se promener à son gré, jusqu'à ce que chacun de nous tombe désigné par le sort. Mais si, comme j'en suis certain, ces motifs portent avec eux assez de feu pour enflammer les lâches, et pour donner une trempe valeureuse à l'esprit mollissant des femmes; alors, compatriotes, quel autre aiguillon nous faut-il que

notre propre cause pour nous exciter au redressement de nos droits? Quel autre lien que ce secret gardé par des Romains qui ont dit le mot et ne biaiseront point? et quel autre serment que l'honnêteté engagée envers l'honnêteté à ce que cela soit ou que nous périssions. Laissons jurer les prêtres, les lâches, les hommes craintifs, ces vieillards qu'affaiblit un corps décomposé, et ces âmes patientes de qui l'injustice reçoit un accueil serein. Qu'elles jurent au profit de la cause injuste, les créatures dont on peut douter: mais nous, ne faisons pas à l'immuable sainteté de notre entreprise, ni à l'insurmontable constance de nos âmes, l'affront de penser que notre cause ou notre action eurent besoin d'un serment, tandis que chaque Romain doit savoir que chaque goutte du sang qu'il porte dans ses nobles veines s'entache d'une multiple bâtardise, du moment où il manque à la plus petite particule de la moindre promesse sortie de sa bouche. [2-ii] [Soulignement de nous]

Comme la lectrice aura constaté, Shakespeare n'est pas un partisan de la valeur des serments à titre de garanties de fiabilité, et il est donc intéressant et utile de le citer de façon encore plusieurs fois. L'exemple qui suit nous rappelle que des serments ont été pris sans livre religieux. « STEPHANO. —Comment t'es-tu sauvé? Comment es-tu arrivé ici? dis-le-moi par serment sur ma bouteille, comment es-tu venu ici? … » [2-ii – « La Tempête »]

Qu'importe de quelle façon le témoin engage sa bonne foi, le danger demeure entier que l'on va donner fausse parole si les enjeux le justifient, du moins aux yeux du témoin. À ce sujet, « La Tempête » contient cet extrait : « PROSPERO, *à Ferdinand*. —Songe à tenir ta parole; ne donne pas trop de liberté à tes caresses: lorsque le sang est enflammé, les serments les plus forts ne sont plus que de la paille. … » [4-i] Et, en plus du jeu de la passion, nous lisons que les ruses peuvent être de la partie : « … Par leurs rusés détours n'ont plus rien à m'apprendre… [3-viii] «

Par ailleurs, « Le menteur » de Corneille comporte cet exemple utile qui fait le lien avec le jeu des émotions : « PHILISTE. … Si l'on peut en amour s'assurer aux serments. [1-i].

« Le Festin de Pierre (Don Juan) » de Molière explique le jeu potentiel des serments « de dire la vérité » afin d'inspirer une crainte des conséquences néfastes dans le prochain monde si on ne respecte pas cet engagement. De nos jours, il y a fort à parier que peu de témoins craignent que le Ciel leur soit interdit s'ils mentent lors d'un procès, mais vous devez vous servir de la crainte que de faux témoignages aillent donner lieu à des poursuites criminelles. Ainsi, reprenons ce passage en qualifiant de « méchante vie » le fait d'aller en prison pour parjure :

SGANARELLE.

… pensez-vous, dis-je, que vous en soyez plus habile homme, que tout vous soit permis, et qu'on n'ose vous dire vos vérités? Apprenez de moi, qui suis votre valet, que le ciel punit tôt ou tard les impies, qu'une méchante vie amène une méchante mort ... [1-ii]

Poursuivons en citant de nouveau cette pièce, dans l'optique cette fois de faire état de la piètre valeur que les témoins accordent aux serments.

GUSMAN. Je ne sais pas, de vrai, quel homme il peut être, s'il faut qu'il nous ait fait cette perfidie; et je ne comprends point comme, après tant d'amour et tant d'impatience témoignée, tant d'hommages pressants, de vœux, de soupirs et de larmes, tant de lettres passionnées, de protestations ardentes et de serments réitérés, tant de transports enfin, et tant d'emportements qu'il a fait paraitre, jusqu'à forcer, dans sa passion, l'obstacle sacré d'un couvent, pour mettre Done Elvire en sa puissance; je ne comprends pas, dis-je, comme, après tout cela, il aurait le cœur de pouvoir manquer à sa parole. [1-i] [Soulignement de nous]

Tout comme dans le cas de Shakespeare, les personnages de Molière semblent faire fi des serments qu'ils prêtent dans le cadre de circonstances solennelles. Mais, quelquefois, certains personnages de ces auteurs vont y prêter beaucoup d'importance. Citons « Le marchand de Venise » de Shakespeare : « PORTIA. --… Je pourrais vous apprendre les moyens de bien choisir. Mais alors je serais parjure, et je ne le serai jamais … » [3-ii-12] Au demeurant, il sied de rappeler cet exemple : « JESSICA. --Et c'est dans une pareille nuit que le jeune Lorenzo lui a juré qu'il l'aimait tendrement, et qu'il a dérobé son cœur par mille serments d'amour, dont aucun n'est sincère. » [5-i-18]

Citons à ce stade « Le mariage de Figaro » de Pierre Beaumarchais.

FIGARO.

Oh! que oui. Depuis qu'on a remarqué qu'avec le temps les vieilles folies deviennent sagesse, et qu'anciens petits mensonges assez mal plantés ont produit de grosses, grosses vérités; on en a de mille espèces: et celles qu'on sait, sans oser les divulguer: car toute vérité n'est pas bonne à dire: et celles qu'on vante, sans y ajouter foi; car toute vérité n'est pas bonne à croire: et les serments passionnés, les menaces des mères, les protestations des buveurs, les promesses des gens en place, le dernier mot de nos marchands; cela ne finit pas. … [4-i] [Soulignement de nous]

En guise de conclusion

En fin de compte, le juge doit évaluer le témoignage compte tenu des outils que la jurisprudence identifie comme étant les plus propices[3], en n'accordant aucune importance au fait qu'un témoin ait pris serment.

[3] Voir Gilles Renaud, L'évaluation du témoignage Un juge se livre, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 2008.